

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 26
N° délibération : 01/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018
Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018
Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE
POUR LA PRESIDENCE DES JURYS DE CONCOURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE
AUTORISATION DE PRINCIPE**

Rapporteur : Jean Michel PALENGAT

Exposé

Conformément au règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale, les élèves passeront un examen de fin d'année scolaire.

Un passage dans un degré supérieur est subordonné à la réussite d'un examen obligatoire. Cet examen est organisé autour d'un jury composé de différents professeurs dont au moins un professeur extérieur à l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie.

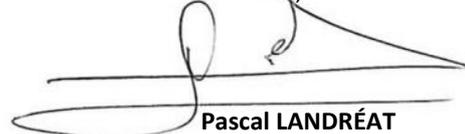
Aussi, afin d'assurer l'organisation des examens de fin d'année, qui auront lieu entre avril et juin 2018, il nous faut prévoir le recrutement de Président(s) de jury (entre 1 et 6), à raison de trois (3) heures chacun.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le recrutement de jury autant que de besoin, pour assurer la présidence des jurys de l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie de fin d'année scolaire ;
- **DE REMUNERER** l'intervention de chaque Président sur la base forfaitaire de 3 heures, calculée sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial, indice brut 366, indice majoré 339 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération ;

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 02/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018

Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018

Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

 DEMANDE D'AGREMENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT
 D'EMPLOIS EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personnes morale agréée »,

Exposé

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement mensuel d'une indemnité complémentaire dans la limite prévue par l'article R121-25 du code du service national.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

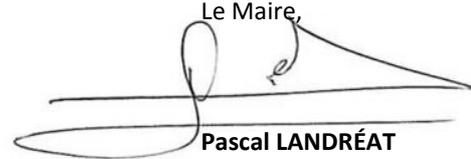
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires pour le versement mensuel d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire dans la limite prévue par l'article R121-25 du code du service national, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 03/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018

Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018

Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**CONVENTION ADULTES RELAIS
RENOUVELLEMENT ET DEMANDE D'UN NOUVEL EMPLOI**

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Exposé

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations a attribué à la ville de Pont-Sainte-Marie deux postes d'adultes relais. Le programme adulte relais, créé par le Comité Interministériel des villes du 14/12/1999, permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes âgées d'au moins 30 ans, sans emploi ou à échéance d'un contrat aidé, résidant en quartiers reconnus comme prioritaires.

Le financement de ces emplois est en partie assuré par l'Etat, à hauteur de 19 112€/an pour chacun, sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), pendant une durée de 3 ans renouvelable 1 fois. La part restante est à la charge de la municipalité et sera inscrite au chapitre des dépenses Politique de la Ville, de même que les frais de fonctionnement afférents au poste.

Les emplois adultes relais doivent concourir à améliorer les rapports sociaux entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Ces emplois sont des postes de terrain, les personnes recrutées effectueront l'essentiel de leurs missions au cœur du quartier Debussy. Les missions principales des adultes relais sont de favoriser l'écoute et la concertation des habitants avec les conseils citoyens et les réunions portant sur les projets territoriaux du quartier, de favoriser l'accès aux différents services publics et de faire le lien avec les différents acteurs de la politique publique avec la maison citoyenne, de promouvoir le lien social et la citoyenneté et de soutenir les acteurs locaux du quartier.

Pour la mise en place des postes, il est nécessaire de signer avec l'Etat une convention de 3 ans. A la suite de la signature de la convention le recrutement de l'adulte relais devra être réalisé dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date.

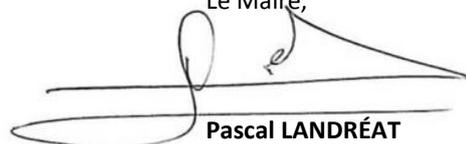
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée, et d'autoriser le recrutement de deux emplois à temps complet dans le cadre du dispositif adulte relais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée ;
- **D'AUTORISER** la création de deux emplois adultes relais à temps complet à compter de janvier 2018 ;
- **DE REMUNERER** les contrats adultes relais sur la base du SMIC en vigueur, le cas échéant de les rémunérer en référence d'un grade de la filière animation en fonction des profils des candidats retenus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération ;

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 17
N° délibération : 04/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018
Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018
Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018
SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VERSEMENT D'ACOMPTE**

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Afin de permettre aux structures associatives subventionnées de fonctionner et notamment d'assumer leurs charges d'employeur, dans l'attente du vote des subventions qui seront attribuées, pour l'exercice 2018, lors du vote du budget primitif 2018, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'acomptes.

Vu la demande écrite des associations concernées,

Il vous est proposé de mandater les acomptes sur subventions suivants:

- 60 000 € au CCAS de Pont-Sainte-Marie ;
- 5 000 € au FCAT (Football Club de l'Agglomération Troyenne) ;
- 4 000 € au COS (Comité des Œuvres Sociales).

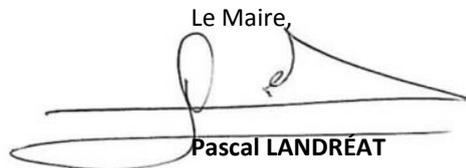
Vu l'avis favorable de la commission Enseignement, jeunesse, vie associative et citoyenneté du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le versement des acomptes aux associations tel qu'exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : 9 membres
(Pascal LANDREAT, Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Janine PINKOWICZ, Cathy PLAQUEVENT, Isabelle EULLAFFROY, Nicole BARBERY, Pascal CHENIN, Daniel REMY, Véronique HEUILLARD)

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 26
N° délibération : 05/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018
Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018
Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2018/2019
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Exposé

Le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit que le directeur académique des services de l'Education Nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours.

Une consultation a été organisée sur la question des temps de l'enfant. Un groupe de travail réunissant les directeurs d'école, la CAF, l'Inspection Académique, des animateurs, des agents des écoles, a permis de déterminer les orientations de l'OTS de 2018.

Après consultation auprès des enseignants, 90.9 % d'entre eux sont favorables au retour à la semaine d'école de quatre jours (sur les horaires suivants 9h 12h – 14h 17h).

Après consultation des parents sous forme d'un questionnaire, sur les 304 retours de questionnaires, 80 % d'entre eux sont favorables au retour à la semaine d'école de quatre jours (sur les horaires suivants 9h 12h – 14h 17h).

Les animateurs et les agents des écoles sont favorables au retour de la semaine d'école de quatre jours.

Les conseils d'écoles de novembre 2017 pour l'Elémentaire et de janvier 2018 pour la Maternelle ont donné un avis favorable sur la proposition de revenir à la semaine des 4 jours d'école dès la rentrée 2018 aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
Matin 9h-12h	Classe	Classe		Classe	Classe
Après-midi 14h-17h	Classe	Classe		Classe	Classe

Ces avis concertés feront l'objet d'une proposition conjointe de demande pour le retour à la semaine de quatre jours aux horaires précités.

Vu l'avis des parents d'élèves consultés par questionnaire en mai 2017,

Vu l'avis des conseils d'école recueillis en amont par les services,

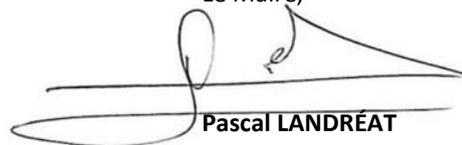
Vu l'avis favorable de la commission Enseignement Jeunesse Vie Associative Citoyenneté du 16 janvier 2018,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de rendre un avis et de le transmettre au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACTER** l'avis favorable de l'assemblée délibérante relative à l'organisation des temps scolaires sur 4 jours et aux horaires tels que définis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à transmettre l'avis et la demande de modification de l'organisation du temps scolaire au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 26
N° délibération : 06/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018
Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018
Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

VENTE D'UNE PARCELLE CAMP DU MOULINET

Rapporteur : Frédy MERCY

Vu les délibérations du conseil municipal du 8 juin 2017 et du 5 octobre 2017,

Exposé

Concernant le camp du Moulinet, la commune a délibéré la vente d'une emprise d'environ 1 266 m² à 21 € le m² à destination d'une construction neuve avec une servitude de passage sur la parcelle AR 170 (à destination d'un passage commun).

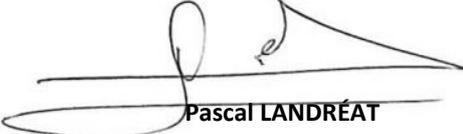
Après arpentage, la surface à vendre a été fixée à 1206 m² au lieu de 1266 m² comme estimés. Il convient d'ajuster le prix de la vente à 25 326 € soit 21 € le m². Le prix au mètre carré reste inchangé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **De FIXER** le montant de la vente à 25 326€ pour une surface de 1 206 m² au prix de 21€ le m²;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 26
N° délibération : 07/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018
Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018
Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**APPEL A PROJET « URBANISME DURABLE »
PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Christian COSTE

Exposé

La commune a réalisé un dossier de réponse à l'appel à projet « Urbanisme Durable » ainsi qu'un courrier officiel de demande d'aide régionale afin de solliciter un appui financier pour le projet Eco-quartier du camp du Moulinet. L'opération d'investissement, si elle est retenue, est soutenue pour un taux de 30% des dépenses éligibles (plafond de 210 000€ d'aide régionale).

Pour mémoire, cet appel à projet de la Région Grand Est, doit permettre de tendre vers un urbanisme plus raisonné et durable, c'est à dire respectueux de l'environnement et de la santé. Cette démarche est en mesure de soutenir financièrement les collectivités dans des projets conciliant plusieurs thématiques comme les déplacements, l'habitat, la biodiversité, les paysages, les déchets, l'eau...

Un plan de financement estimatif est ainsi proposé :

MONTANT TOTAL DU PROJET : 1 573 515,15€ HT

FINANCEURS	BASE ELIGIBLE	TAUX DE FINANCEMENT MAXIMUM	SUBVENTION	% DU PROJET
REGION GRAND EST	700 000,00€	30%	210 000,00€	13%
VILLE	1 573 515,15€	-	1 363 515,15€	87%
TOTAL	-	-	1 573 515,15€	100%

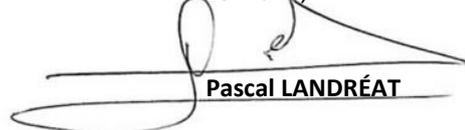
Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 12 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 08/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018

Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018

Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé

Le dispositif « Conseil en Energie Partagé » est mis à la disposition des communes par Troyes Champagne Métropole et a pour objectifs principaux la maîtrise des consommations et la réduction des dépenses d'énergies ainsi que la limitation des émissions de CO₂.

Egalement ce partenariat donne le droit au portage gratuitement par TCM des Certificat d'Economie d'Energie en ce qui concerne des opérations pour les travaux de rénovation énergétique. Il s'agit donc d'un outil utile dans la gestion de l'énergie et qui a vocation à faire réaliser des économies d'énergies et de réduire les coûts de fonctionnement.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans. Cette opération implique une participation financière basée sur le recensement de la population communale (0,40€/hab/an). En ce qui concerne Pont-Sainte-Marie, ce partenariat s'élève donc à un montant de 2 040€ environ pour la première année.

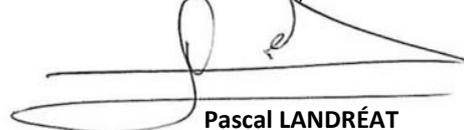
Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 12 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 Janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat au Conseil en Energie Partagé annexée, ainsi que tout document relatif avec Troyes Champagne Métropole.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 26
N° délibération : 09/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018
Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018
Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**GESTION DU PARC LEBOCEY
AVENANT N°2 A LA CONVENTION
AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE ARDENNE**

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé

En 2017, la mise en œuvre de la gestion, des suivis scientifiques et des animations liées au parc Lebocey a fait l'objet d'un avenant financier à la convention de partenariat avec le Conservatoire D'espaces Naturels de Champagne Ardenne. Dans leur domaine ils ont travaillé notamment sur la flore au niveau des prairies et du ruisseau ainsi sur la présence de chauves-souris. Ils sont également intervenus lors d'animations organisées par la commune (Semaine Développement Durable, Repas Champêtre...).

Dans ce même cadre, il convient de renouveler un deuxième avenant pour l'année 2018. Celui-ci comportera, comme en 2017, des animations sur les grandes manifestations de la commune, la mise en application des mesures de gestions préconisées ainsi qu'une action spécifique de sensibilisation et de préservation des chauves-souris (suite au conventionnement du label « refuge chauve-souris »).

Sachant que pour une majeure partie de cet avenant, le Conservatoire trouve des fonds auprès de l'Agence de l'Eau, la DREAL et le Conseil Régional, le montant résiduel pour la commune s'élève donc à 692,21€.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 12 janvier 2018,

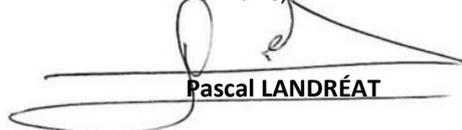
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Il vous est donc proposé, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que tout document relatif avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que document relatif avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 26
N° délibération : 05/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018
Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018
Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2018/2019
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Exposé

Le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit que le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours.

Une consultation a été organisée sur la question des temps de l'enfant. Un groupe de travail réunissant les directeurs d'école, la CAF, l'Inspection Académique, des animateurs, des agents des écoles, a permis de déterminer les orientations de l'OTS de 2018.

Après consultation auprès des enseignants, 90.9 % d'entre eux sont favorables au retour à la semaine d'école de quatre jours (sur les horaires suivants 9h 12h – 14h 17h).

Après consultation des parents sous forme d'un questionnaire, sur les 304 retours de questionnaires, 80 % d'entre eux sont favorables au retour à la semaine d'école de quatre jours (sur les horaires suivants 9h 12h – 14h 17h).

Les animateurs et les agents des écoles sont favorables au retour de la semaine d'école de quatre jours.

Les conseils d'écoles de novembre 2017 pour l'Elémentaire et de janvier 2018 pour la Maternelle ont donné un avis favorable sur la proposition de revenir à la semaine des 4 jours d'école dès la rentrée 2018 aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
Matin 9h-12h	Classe	Classe		Classe	Classe
Après-midi 14h-17h	Classe	Classe		Classe	Classe

Ces avis concertés feront l'objet d'une proposition conjointe de demande pour le retour à la semaine de quatre jours aux horaires précités.

Vu l'avis des parents d'élèves consultés par questionnaire en mai 2017,

Vu l'avis des conseils d'école recueillis en amont par les services,

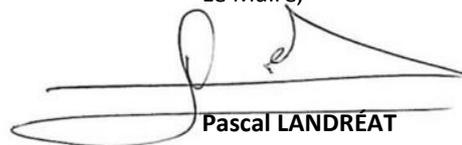
Vu l'avis favorable de la commission Enseignement Jeunesse Vie Associative Citoyenneté du 16 janvier 2018,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de rendre un avis et de le transmettre au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACTER** l'avis favorable de l'assemblée délibérante relative à l'organisation des temps scolaires sur 4 jours et aux horaires tels que définis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à transmettre l'avis et la demande de modification de l'organisation du temps scolaire au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 26
N° délibération : 07/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018
Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018
Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**APPEL A PROJET « URBANISME DURABLE »
PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Christian COSTE

Exposé

La commune a réalisé un dossier de réponse à l'appel à projet « Urbanisme Durable » ainsi qu'un courrier officiel de demande d'aide régionale afin de solliciter un appui financier pour le projet Eco-quartier du camp du Moulinet. L'opération d'investissement, si elle est retenue, est soutenue pour un taux de 30% des dépenses éligibles (plafond de 210 000€ d'aide régionale).

Pour mémoire, cet appel à projet de la Région Grand Est, doit permettre de tendre vers un urbanisme plus raisonné et durable, c'est à dire respectueux de l'environnement et de la santé. Cette démarche est en mesure de soutenir financièrement les collectivités dans des projets conciliant plusieurs thématiques comme les déplacements, l'habitat, la biodiversité, les paysages, les déchets, l'eau...

Un plan de financement estimatif est ainsi proposé :

MONTANT TOTAL DU PROJET : 1 573 515,15€ HT

FINANCEURS	BASE ELIGIBLE	TAUX DE FINANCEMENT MAXIMUM	SUBVENTION	% DU PROJET
REGION GRAND EST	700 000,00€	30%	210 000,00€	13%
VILLE	1 573 515,15€	-	1 363 515,15€	87%
TOTAL	-	-	1 573 515,15€	100%

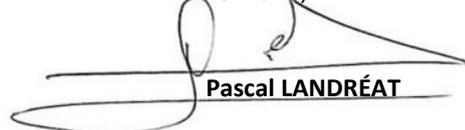
Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 12 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 26
N° délibération : 09/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018
Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018
Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**GESTION DU PARC LEBOCEY
AVENANT N°2 A LA CONVENTION
AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE ARDENNE**

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé

En 2017, la mise en œuvre de la gestion, des suivis scientifiques et des animations liées au parc Lebocey a fait l'objet d'un avenant financier à la convention de partenariat avec le Conservatoire D'espaces Naturels de Champagne Ardenne. Dans leur domaine ils ont travaillé notamment sur la flore au niveau des prairies et du ruisseau ainsi sur la présence de chauves-souris. Ils sont également intervenus lors d'animations organisées par la commune (Semaine Développement Durable, Repas Champêtre...).

Dans ce même cadre, il convient de renouveler un deuxième avenant pour l'année 2018. Celui-ci comportera, comme en 2017, des animations sur les grandes manifestations de la commune, la mise en application des mesures de gestions préconisées ainsi qu'une action spécifique de sensibilisation et de préservation des chauves-souris (suite au conventionnement du label « refuge chauve-souris »).

Sachant que pour une majeure partie de cet avenant, le Conservatoire trouve des fonds auprès de l'Agence de l'Eau, la DREAL et le Conseil Régional, le montant résiduel pour la commune s'élève donc à 692,21€.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 12 janvier 2018,

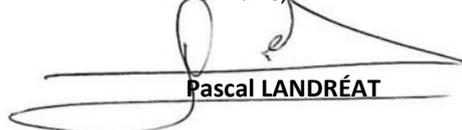
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Il vous est donc proposé, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que tout document relatif avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que document relatif avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 17
N° délibération : 04/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018
Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018
Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018
SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VERSEMENT D'ACOMPTE**

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Afin de permettre aux structures associatives subventionnées de fonctionner et notamment d'assumer leurs charges d'employeur, dans l'attente du vote des subventions qui seront attribuées, pour l'exercice 2018, lors du vote du budget primitif 2018, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'acomptes.

Vu la demande écrite des associations concernées,

Il vous est proposé de mandater les acomptes sur subventions suivants:

- 60 000 € au CCAS de Pont-Sainte-Marie ;
- 5 000 € au FCAT (Football Club de l'Agglomération Troyenne) ;
- 4 000 € au COS (Comité des Œuvres Sociales).

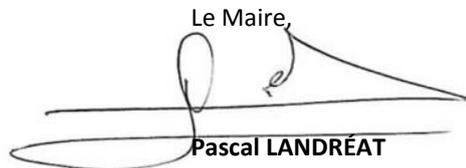
Vu l'avis favorable de la commission Enseignement, jeunesse, vie associative et citoyenneté du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le versement des acomptes aux associations tel qu'exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : 9 membres
(Pascal LANDREAT, Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Janine PINKOWICZ, Cathy PLAQUEVENT, Isabelle EULLAFFROY, Nicole BARBERY, Pascal CHENIN, Daniel REMY, Véronique HEUILLARD)

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 26
N° délibération : 06/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018
Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018
Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

VENTE D'UNE PARCELLE CAMP DU MOULINET

Rapporteur : Frédy MERCY

Vu les délibérations du conseil municipal du 8 juin 2017 et du 5 octobre 2017,

Exposé

Concernant le camp du Moulinet, la commune a délibéré la vente d'une emprise d'environ 1 266 m² à 21 € le m² à destination d'une construction neuve avec une servitude de passage sur la parcelle AR 170 (à destination d'un passage commun).

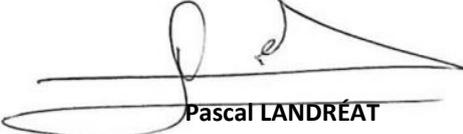
Après arpentage, la surface à vendre a été fixée à 1206 m² au lieu de 1266 m² comme estimés. Il convient d'ajuster le prix de la vente à 25 326 € soit 21 € le m². Le prix au mètre carré reste inchangé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **De FIXER** le montant de la vente à 25 326€ pour une surface de 1 206 m² au prix de 21€ le m²;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 08/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018

Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018

Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé

Le dispositif « Conseil en Energie Partagé » est mis à la disposition des communes par Troyes Champagne Métropole et a pour objectifs principaux la maîtrise des consommations et la réduction des dépenses d'énergies ainsi que la limitation des émissions de CO₂.

Egalement ce partenariat donne le droit au portage gratuitement par TCM des Certificat d'Economie d'Energie en ce qui concerne des opérations pour les travaux de rénovation énergétique. Il s'agit donc d'un outil utile dans la gestion de l'énergie et qui a vocation à faire réaliser des économies d'énergies et de réduire les coûts de fonctionnement.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans. Cette opération implique une participation financière basée sur le recensement de la population communale (0,40€/hab/an). En ce qui concerne Pont-Sainte-Marie, ce partenariat s'élève donc à un montant de 2 040€ environ pour la première année.

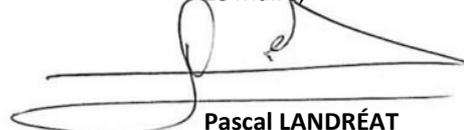
Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 12 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 Janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat au Conseil en Energie Partagé annexée, ainsi que tout document relatif avec Troyes Champagne Métropole.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 01/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018

Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018

Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE
 POUR LA PRESIDENCE DES JURYS DE CONCOURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE
 AUTORISATION DE PRINCIPE**

Rapporteur : Jean Michel PALENGAT

Exposé

Conformément au règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale, les élèves passeront un examen de fin d'année scolaire.

Un passage dans un degré supérieur est subordonné à la réussite d'un examen obligatoire. Cet examen est organisé autour d'un jury composé de différents professeurs dont au moins un professeur extérieur à l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie.

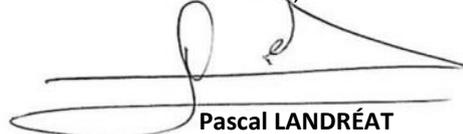
Aussi, afin d'assurer l'organisation des examens de fin d'année, qui auront lieu entre avril et juin 2018, il nous faut prévoir le recrutement de Président(s) de jury (entre 1 et 6), à raison de trois (3) heures chacun.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le recrutement de jury autant que de besoin, pour assurer la présidence des jurys de l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie de fin d'année scolaire ;
- **DE REMUNERER** l'intervention de chaque Président sur la base forfaitaire de 3 heures, calculée sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial, indice brut 366, indice majoré 339 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération ;

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 03/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018

Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018

Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

CONVENTION ADULTES RELAIS
RENOUVELLEMENT ET DEMANDE D'UN NOUVEL EMPLOI

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Exposé

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations a attribué à la ville de Pont-Sainte-Marie deux postes d'adultes relais. Le programme adulte relais, créé par le Comité Interministériel des villes du 14/12/1999, permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes âgées d'au moins 30 ans, sans emploi ou à échéance d'un contrat aidé, résidant en quartiers reconnus comme prioritaires.

Le financement de ces emplois est en partie assuré par l'Etat, à hauteur de 19 112€/an pour chacun, sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), pendant une durée de 3 ans renouvelable 1 fois. La part restante est à la charge de la municipalité et sera inscrite au chapitre des dépenses Politique de la Ville, de même que les frais de fonctionnement afférents au poste.

Les emplois adultes relais doivent concourir à améliorer les rapports sociaux entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Ces emplois sont des postes de terrain, les personnes recrutées effectueront l'essentiel de leurs missions au cœur du quartier Debussy. Les missions principales des adultes relais sont de favoriser l'écoute et la concertation des habitants avec les conseils citoyens et les réunions portant sur les projets territoriaux du quartier, de favoriser l'accès aux différents services publics et de faire le lien avec les différents acteurs de la politique publique avec la maison citoyenne, de promouvoir le lien social et la citoyenneté et de soutenir les acteurs locaux du quartier.

Pour la mise en place des postes, il est nécessaire de signer avec l'Etat une convention de 3 ans. A la suite de la signature de la convention le recrutement de l'adulte relais devra être réalisé dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date.

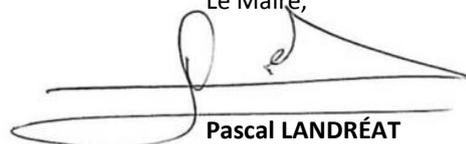
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée, et d'autoriser le recrutement de deux emplois à temps complet dans le cadre du dispositif adulte relais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée ;
- **D'AUTORISER** la création de deux emplois adultes relais à temps complet à compter de janvier 2018 ;
- **DE REMUNERER** les contrats adultes relais sur la base du SMIC en vigueur, le cas échéant de les rémunérer en référence d'un grade de la filière animation en fonction des profils des candidats retenus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération ;

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 02/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018

Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018

Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

 DEMANDE D'AGREMENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT
 D'EMPLOIS EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personnes morale agréée »,

Exposé

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement mensuel d'une indemnité complémentaire dans la limite prévue par l'article R121-25 du code du service national.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

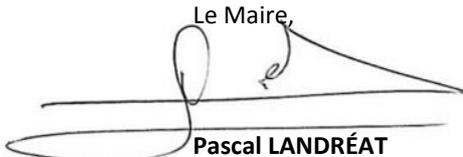
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2018,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires pour le versement mensuel d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire dans la limite prévue par l'article R121-25 du code du service national, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 25 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par Mme Marie GRAFTEAUX PAILLARD, M. Serge CHANVRIN par Mme Nicole BARBERY, M. CORNEUX Pascal par M. Jean-Michel PALENGAT, M. Thierry HAGENBACH par Mme Claude LE FEVRE.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Myriam HULLIN.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 26

N° délibération : 08/01/2018

Date de la convocation : 19-01-2018

Date d'affichage de la convocation : 19-01-2018

Acte rendu exécutoire : 26-01-2018

**CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé

Le dispositif « Conseil en Energie Partagé » est mis à la disposition des communes par Troyes Champagne Métropole et a pour objectifs principaux la maîtrise des consommations et la réduction des dépenses d'énergies ainsi que la limitation des émissions de CO₂.

Egalement ce partenariat donne le droit au portage gratuitement par TCM des Certificat d'Economie d'Energie en ce qui concerne des opérations pour les travaux de rénovation énergétique. Il s'agit donc d'un outil utile dans la gestion de l'énergie et qui a vocation à faire réaliser des économies d'énergies et de réduire les coûts de fonctionnement.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans. Cette opération implique une participation financière basée sur le recensement de la population communale (0,40€/hab/an). En ce qui concerne Pont-Sainte-Marie, ce partenariat s'élève donc à un montant de 2 040€ environ pour la première année.

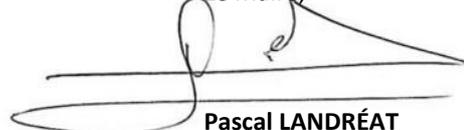
Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 12 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 Janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat au Conseil en Energie Partagé annexée, ainsi que tout document relatif avec Troyes Champagne Métropole.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT





PREMIER MINISTRE



« Aube »

Date de notification :

CONVENTION ADULTE-RELAIS

AR | 0 | 1 | 0 | | 1 | 1 | R | 0 | 0 | 0 | 3 | | 0 | 2 |

dépt année n° d'ordre n° avenant
(à rappeler dans toute correspondance)

Entre d'une part,

L'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires, représenté par le préfet de l'Aube,

et d'autre part,

L'organisme Ville de Pont Sainte Marie

Adresse : BP 30 Place Langlois 10152 PONT SAINTE MARIE

représenté par (nom et fonction, qualité) : Monsieur Pascal LANDREAT, Maire de Pont Ste Marie

ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,
Vu la demande présentée par l'employeur le 27 novembre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont la mission, définie aux articles suivants, contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Article 2 : Contenu de la mission confiée à l'adulte relais

L'adulte relais a pour mission :

- Accueillir, écouter et favoriser le lien social, informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, établir le lien entre les parents et les services qui accueillent les enfants, travailler plus précisément sur le thème de la parentalité, contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie, prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue, faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur, contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville, organiser des petits déjeuners à thème sur la parentalité sur la santé et sur l'accès à l'emploi.

Le domaine d'intervention se situe dans le cadre :

- d'une médiation contribuant au lien social
- d'une médiation pour l'accès aux droits et aux soins
- d'une médiation dans les espaces publics

Article 3 : Lieu de réalisation de la mission de l'adulte relais

La mission se déroule dans la commune de : [Pont Sainte Marie](#)
et concernera principalement le quartier de : [Debussy](#)

Article 4 : Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Pour la réalisation de cette mission, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à **100%** de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure. Cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche. Tout changement dans la quotité de temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une nouvelle déclaration d'embauche (Cerfa AR2), étant observé que la quotité minimale de temps de travail est de 50%.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- être âgé d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Article 5 : Dispositif de formation et d'accompagnement

La formation de l'adulte-relais incombe à l'employeur qui mobilise la contribution de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont il relève ou des autres dispositifs de droit commun de financement de la formation professionnelle. Des actions d'accompagnement spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du Commissariat général à l'égalité des territoires, soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation.

L'employeur doit permettre l'accès aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement ainsi qu'à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs. Il s'engage également à faciliter le parcours professionnel de l'adulte-relais (accès à la VAE, au bilan de compétences, appui à la recherche d'emploi, ...) pour aider à sa mobilité.

Parcours de formation prévu :

- Les outils de changement dans l'entretien social avec l'utilisateur (18-19/01/2018 et 29-30/01/2018)
- Accueillir et accompagner les publics en grande précarité (03-05/12/2018)
- Prise de notes et rédaction de comptes rendus (09-11/04/2018)
- Apprentissage de Word et Excel (Novembre/Décembre)

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est de (3 ans maximum) 3 ans. Elle prend effet à la date de notification qui figure en première page. Les modalités de reconduction de la convention sont prévues à l'article 10.

Pour la première convention, le recrutement de l'adulte-relais concerné par la présente convention ne peut être antérieur à cette date et doit être réalisé **dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date**. Dans le cas contraire la convention est résiliée d'office.

Article 7 : Montant de l'aide

Pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de : **19 112 €** à la date de signature de la présente convention.

Le niveau de salaire de l'adulte-relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, son ancienneté dans le poste ...).

Cette aide est revalorisée au 1er juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1er juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro supérieur. Elle est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail mentionnée à l'article 4.

Article 8 : Modalités de versement

Le Commissariat général à l'égalité des territoires a confié à l'Agence de services et de paiement (ASP) le versement de l'aide financière.

Les documents conventionnels (convention, AR1, AR2...) sont envoyés à l'ASP 47 avenue Genottes BP 8460, 95807 Cergy Pontoise Cedex.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ASP, 2, rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 01.

8.1 Premier versement :

Le premier versement est déclenché par :

- la production à l'ASP, par la direction/service départemental chargé du suivi de la convention, de l'annexe CERFA AR1 ;
- la production à l'ASP par l'employeur ou par la direction/service départemental chargé du suivi de la convention de l'annexe CERFA AR2.

8.2 Versements suivants :

Les versements suivants sont effectués d'avance à la fin de chaque mois.

L'employeur doit adresser les documents suivants à l'ASP, dans un délai de 15 jours suivant leur réception :

- un état trimestriel de présence,
- la copie des bulletins de salaire du trimestre.

A défaut de transmission à l'ASP dans ce délai, les paiements seront suspendus. Au-delà d'un retard de 3 mois, la présente convention sera résiliée et les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du premier jour non justifié seront mises en recouvrement.

8.3 : Décompte des absences

Dans l'état trimestriel de présence, l'employeur déclare les jours d'absence :

- non rémunérés ;
- rémunérés mais donnant lieu à un remboursement par voie d'indemnités journalières (CPAM en cas de maladie ou fonds de formation en cas de congés de formation).

Les jours d'absence de l'adulte-relais sont déduits du montant de l'aide versée.

8.4 : Vacance du poste

En cas de vacance du poste avant l'échéance de la convention, l'employeur en informe le préfet et l'ASP dans un délai de **7 jours francs**. L'aide est alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donne lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans un délai de 5 mois, la résiliation de la convention intervient d'office.

Article 9 : Evaluation

Chaque année, l'employeur adresse au préfet les indicateurs de suivi de la mission confiée à l'adulte-relais définie à l'article 2 :

- contact et présence auprès des publics
- suivi des personnes et mise en relation des usagers avec les institutions (services ou équipements)
- facilitation et/ou gestion de projets, d'actions
- prévention et gestion des tensions, incompréhensions et conflits
- formation

Article 10 : Reconduction de la convention

L'employeur qui souhaite la reconduction de la présente convention doit en faire la demande expresse au préfet **au plus tard 9 mois avant l'expiration de la convention**. Cette demande est accompagnée d'un bilan détaillé de la mission confiée à l'adulte-relais, présentant les perspectives d'évolution du poste, notamment celles permettant sa pérennisation (maintien de la mission sans convention adultes-relais) et explicite les raisons de la non pérennisation du poste lors de la convention en cours.

L'Etat s'engage à répondre dans les 3 mois suivants la demande de reconduction de l'employeur ; faute de réponse 6 mois avant le renouvellement, la convention sera renouvelée par accord tacite. L'employeur s'engage à en informer l'adulte-relais sans délai.

Article 11 : Modifications et avenants

L'employeur informe le préfet de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Ces modifications peuvent, si nécessaire, donner lieu à un avenant.

Article 12 : Contrôle

L'employeur s'engage à se soumettre à tout contrôle, sur pièces ou sur place, effectué par le Commissariat général à l'égalité des territoires ou par un organisme mandaté par lui. Il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et à conserver les pièces comptables 10 ans à compter de la fin du paiement de l'aide.

Par ailleurs, l'employeur s'engage à répondre à toutes demandes pour des enquêtes ou études qualitatives sur le programme adultes-relais.

Article 13 : Publicité

Les financements accordés par le Commissariat général à l'égalité des territoires doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adulte-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication qui concernent spécifiquement l'action de l'adulte-relais doivent porter le logotype du CGET (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site du CGET) et la mention

« avec le soutien du CGET » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels...

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication du Commissariat général à l'égalité des territoires. Un kit pour la communication est disponible à cet effet.

Article 14 : Respect des valeurs de la République

L'employeur s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des missions de médiation sociale sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

- **à l'initiative du préfet**

En cas de non-respect des clauses de la convention, le préfet, après en avoir informé l'employeur par lettre recommandée, et obtenu les observations de ce dernier, peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues sera effectué auprès de l'ASP.

- **à l'initiative de l'employeur**

L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le préfet 2 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Obligations liés aux traitements de données à caractère personnel

L'employeur s'engage :

- à informer l'adulte-relais recruté de l'existence de traitements informatiques le concernant au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires et de l'ASP ;
- à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable ;
- à informer l'adulte-relais des droits d'accès aux fichiers et de rectifications qui lui sont reconnus par la loi. Ces droits s'exercent auprès le Commissariat général à l'égalité des territoires ou de l'ASP qui transmettra en tant que de besoin la demande aux organismes concernés.

Article 17 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires

Le 02/01/2018

Pour l'organisme contractant

. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire

. **Faire précéder par la mention « lu et approuvé »**

LE MAIRE
Pascal LAMIGNON



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de
la protection des populations

Pierre AUBERT

**AVENANT
A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
POUR ASSISTER TECHNIQUEMENT ET SCIENTIFIQUEMENT
LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MARIE
A LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DE SES ESPACES NATURELS AU PARC LEBOCEY
ANNEE 2018**

Entre

La commune de Pont Sainte Marie, représentée par son maire Monsieur Pascal LANDREAT, agissant pour le compte de la commune en vertu de la délibération du conseil municipal en date du xxxxx, **ci-après dénommé la « Commune »**,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, membre de la fédération des conservatoires d'espaces naturels et reconnu à l'article L414-11 du Code de l'Environnement, représenté par son Président, Monsieur Roger GONY, 9 Rue Gustave Eiffel- CS 10614 – 10088 TROYES Cedex, habilité à la signature de la présente par délibération du bureau en date du 12/12/2017, **ci-après dénommé le « Conservatoire »**

**Il est arrêté et convenu ce qui suit,
en application des articles 3 et 4 de la convention cadre**

Article 1 – Objet :

Le présent avenant précise les actions concernant :

- La thématique faune et flore des prairies naturelles et milieux humides du parc Lebocey
- La mise en place d'animations en direction du grand public et du public jeune

Article 2 – Descriptif des actions**Article 2-1 Habitats naturels et gestion**

- Accompagnement de la Commune pour la mise en place d'une gestion différenciée sur les milieux ouverts du parc Lebocey en cohérence avec la notice de gestion réalisé par le Conservatoire
- Appui technique vis-à-vis de la réalisation des travaux de restauration du lit du ruisseau des Crévautes
- Appui technique pour la conservation des arbres « biologiques » lors des travaux forestiers d'abattage et d'élagage

Article 2-2 Animations grand public et public jeune

- Organisation d'actions de préservation et de sensibilisation sur les chauves-souris en mettant en place une convention refuge accompagnée par la pose de gîtes à chauves-souris et une animation grand public dans le cadre de la nuit de la chauve-souris.
- Sensibilisation et information sur les habitats naturels et autres activités relevant des missions du Conservatoire lors de la Semaine du Développement Durable et du « Parc Lebocey en fête ».

Article 3 Moyens mis en œuvre

Tableau 1: Moyens humains développés par action sur le site du parc Lebocey

Intitulé de l'opération	Moyens humains (nbr de jours)		Poste des dépenses
	Chargé de missions	Chargé d'études	Montant total (€) TTC
Mise en place d'une gestion différenciée	1	0	336,15 €
Appui technique pour la conservation des arbres biologiques	0,5	1	445,08 €
Appui technique lors des travaux de restauration du ruisseau des Crévautes	2	0	672,29 €
Actions de préservation et de sensibilisation sur les chauves-souris (convention refuge, animation)	0	2	554,01 €
Sensibilisation sur la biodiversité du parc Lebocey (semaine du développement durable et Parc Lebocey en fête)	3	0	1 008,44 €
Réunion entre les acteurs	0,5	0	168,07 €
Total	7	3	3 184,04 €

Tableau 2: Moyens financiers développés par actions sur le site du parc Lebocey

Intitulé de l'opération	Moyens humains (j)		Poste des dépenses						
	Chargé de missions	Chargé d'études	Montant total (€) TTC	AESN (%)	AESN (montant)	CR (%)	CR (montant)	PSM	Collect. (montant)
Mise en place d'une gestion différenciée	1	0	336,15 €	80%	268,92 €		0,00 €	20%	67,23 €
Appui technique pour la conservation des arbres biologiques	0,5	1	445,08 €	80%	356,06 €		0,00 €	20%	89,02 €
Appui technique lors des travaux de restauration du ruisseau des Crévautes	2	0	672,29 €	80%	537,83 €		0,00 €	20%	134,46 €
Actions de préservation et de sensibilisation sur les chauves-souris (convention refuge, animation)	0	2	554,01 €		0,00 €	70%	387,81 €	30%	166,20 €
Sensibilisation sur la biodiversité du parc Lebocey (semaine du développement durable et Parc Lebocey en fête)	3	0	1 008,44 €	80%	806,75 €		0,00 €	20%	201,69 €
Réunion entre les acteurs	0,5	0	168,07 €	80%	134,46 €		0,00 €	20%	33,61 €
Total	7	3	3 184,04 €		2 104,02 €		387,81 €		692,21 €

Article 4– phasage des actions

Le présent avenant porte sur les périodes :

- Avril à septembre 2018 pour la mise en place de la gestion différenciée sur le parc Lebocey
- Avril à mai 2018 pour la mise en place de la convention refuge pour les chauves-souris ainsi que la réalisation et pose des gîtes.
- Septembre 2018 pour les animations afférentes au parc Lebocey (repas champêtre et nuit de la chauve-souris)
- 2017-2020 pour les actions de valorisation pédagogique du site du parc Lebocey (Semaine du développement durable)

Les autres termes de la convention cadre restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux à Pont-Sainte-Marie (10), le/...../.....

Pour la commune de Pont Sainte Marie

Monsieur le Maire Pascal LANDREAT

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de
Champagne-Ardenne

M. Le Président Roger GONY

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :